

Madame le président, nous sommes aussi à même de constater la façon dont vous vous acquittez de vos fonctions. Nous sommes à même de constater votre grande patience, et surtout votre doigté, lorsque vous avez à nous rappeler à l'ordre. Il y a également une femme qui préside aux séances du Sénat, et encore là, nous voyons avec quelle compétence elle le fait.

Une autre d'ailleurs l'avait précédée, et nous trouvons partout dans les Parlements, je pense, des femmes qui s'affirment.

En Allemagne, 30 femmes-députés sont au Bundestag et l'une d'entre elles est justement présidente de ce Parlement. En Angleterre, une femme a pris la tête du parti conservateur, et elle est en train de donner des leçons aux hommes éminents de ce parti et de ce pays, et en même temps de donner la chair de poule au parti travailliste.

Or, ceci indique que la femme n'a pas attendu une loi comme celle-ci pour s'affirmer dans l'administration publique. Nous voyons de plus en plus au niveau des affaires des professions libérales et du commerce des femmes s'affirmer et démontrer qu'elles sont aussi habiles sinon parfois même supérieures dans certains cas aux hommes.

Or, je pense que ce bill sera tout de même bienvenu parmi la population. J'espère qu'il sera approuvé par tous les députés et qu'il pourra être adopté après étude de chacun des objets auxquels il s'applique parce que, comme le dit le ministre, il s'agit d'un bill omnibus qui tente d'améliorer bien des points qui faisaient défaut jusqu'ici, et particulièrement dans certains domaines comme les employés fédéraux, par exemple.

Au Canada, nous avons heureusement peu de problèmes de discrimination en ce qui a trait à la race, à la couleur ou à la religion, mais il faudrait éviter tout de même la discrimination des sexes.

On dit depuis déjà un bon bout de temps: A travail égal, salaire égal, non pas dans la Fonction publique, mais chez les employés fédéraux non fonctionnaires. Par exemple, depuis 1971, une disposition du Code canadien du travail entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1971 stipule qu'il ne saurait y avoir de différence de salaire entre employés de sexe masculin et féminin qui travaillent dans le même établissement industriel et qui travaillent dans les mêmes conditions, qui font le même travail ou un travail analogue, qui possèdent les mêmes qualifications, qui font le même effort et qui ont la même responsabilité ou une responsabilité analogue à assumer.

En ce qui a trait aux congés de maternité, les employés fédéraux non fonctionnaires, le Code canadien du Travail prévoit jusqu'à 17 semaines de congé de maternité, soit 6 semaines après l'accouchement et un maximum de 11 semaines avant l'accouchement ainsi que toute période supplémentaire découlant d'un écart entre la date réelle et la date prévue de l'accouchement. Par la suite, l'employeur est tenu de réembaucher l'employée dans les fonctions qu'elle occupait au moment de partir en congé ou dans des fonctions comparables, avec au moins le même salaire et les mêmes avantages. Une employée ne peut être congédiée ni mise à pied pour le seul motif d'une grossesse. Or, monsieur l'Orateur, on se rappelle qu'il n'y a pas tellement longtemps lorsqu'une femme devenait enceinte, elle était pratiquement obligée de quitter son emploi, et parfois, après l'accouchement, elle ne pouvait réintégrer son emploi.

### L'avortement

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

### QUESTIONS À DÉBATTRE

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais comme il est cinq heures de l'après-midi, et en conformité de l'article 40, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera ce soir à l'heure de l'ajournement: l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale)—Les affaires indiennes—Le retrait des services provinciaux de réadaptation professionnelle aux Indiens du Manitoba—Demande de rapport; l'honorable député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes)—Les finances—La réduction des tarifs sur les pneus—Demande de reconsidération; l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Mackenzie)—Les affaires extérieures—Le barrage Garrison—Demande de moratorium.

[Traduction]

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés, les avis de motion (documents) et les bills publics. Comme il n'y a rien sous la rubrique des bills privés, la Chambre passe à l'étude des avis de motion.

● (1700)

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTION (DOCUMENTS)

[Traduction]

LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE  
GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES AU SUJET DE  
L'AVORTEMENT

**M. Stuart Leggatt (New Westminster)** propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre le ministre de la Justice, les procureurs généraux et les ministres provinciaux de la Santé, sur l'avortement et l'article 251 du Code criminel.

—Madame l'Orateur, cette motion a été inscrite au *Feuilleton* il y a un certain temps. Plus exactement, elle a été inscrite au *Feuilleton* le 9 octobre 1974. Longtemps après, le ministre de la Justice prenait la parole à la Chambre et s'opposait à la production de la correspondance demandée prétextant son caractère confidentiel. Cette motion a été inscrite au *Feuilleton* par suite de la méfiance éprouvée par de nombreuses personnes concernant les allégations au sujet du ministre de la Justice et l'exécution de ses fonctions, contestée à cause de son interprétation de l'article 251(4)c) du Code criminel qui pouvait être incompatible avec les intentions du Parlement lors de l'adoption du Code et avec la pratique et normes suivies par les comités de l'avortement thérapeutique partout au Canada.

Je prétends qu'en pareil cas, la responsabilité incombe au gouvernement, alors qu'il se dérobe invoquant le caractère confidentiel de cette correspondance, pour convaincre la Chambre qu'il n'est pas obligé de la déposer. Or, je dis que le public a le droit de savoir comment tel ou tel ministère est administré surtout des services stratégiques comme ceux du ministre de la Justice. Donc, les soupçons éprouvés au moment où la motion a été inscrite au *Feuilleton* ont été par la suite confirmés par la correspondance révélée il n'y a pas tellement longtemps.